

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 21 août 2012 fixant la composition du comité technique de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna (SEAC-WF)

NOR : DEVA1232818S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu le procès-verbal en date du 21 octobre 2011 relatif à l'élection professionnelle organisée au sein du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité dudit service ;
Vu les propositions formulées par les organisations syndicales représentées,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité technique de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna est composé ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Valérie PUCCI, directrice du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna, ou son représentant, en qualité de présidente (à compter du 1^{er} septembre 2012).

Alain SAGHATELIAN, chef de la subdivision administrative, ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément à la dernière ligne du tableau du *b* de l'article 6 de l'arrêté du 7 juillet 2011 susvisé :

Membres titulaires

Jean-Yves TUAFATAI (SFOSP).

Aloisio LOGOTE (SNAC-CFTC).

Membres suppléants

Nora ASI (SFOSP).

Nive MAILEHAKO (SNAC-CFTC).